

ENJEU SÉCURITÉ - Quatre question sur la prolifération des gangs en France

Naguère déconcentré entre petits groupes criminels, le narcotrafic français semble se centraliser et s'organiser autour des grandes bandes marseillaises. Le gang dit "Yoda" aurait ainsi essayé de s'installer à Rennes, après avoir pris pied dans le grand sud (Nîmes, Toulouse, Montpellier, Perpignan etc.). Est-ce une évolution naturelle ? Si oui, pourquoi ?

ATTENTION d'abord à ce qu'on croit savoir du crime organisé en France. D'usage, le citoyen éclairé tire sa connaissance du crime des médias d'information. Or depuis le sournois M. Cazeneuve ; désormais tant et plus sous MM. Darmanin et Retailleau, les journalistes spécialisés ont muté en serviteurs du service de presse du ministère de l'Intérieur. Jadis, on avait des "journalistes d'investigation" ; à présent c'est "police-justice", catégorie englobant les deux ministères d'où proviennent leurs consignes. Plus d'enquête : ils transmettent ou recopient. Donc attention aux récits sur "Yoda" ou "DZ Mafia" : ils recouvrent moins le réel de la scène criminelle marseillaise que l'incapacité de la police locale à mater les gangs en cause.

Cette impuissance provient de l'ignorance (policiers) ou du rejet idéologique (justice) des fondamentaux de la criminologie, dont celui-ci : les criminels ne s'arrêtent que quand on les arrête. On les laisse faire (pour l'essentiel) ? Ils prolifèrent et métastasent ; d'ailleurs, ils n'ont pas le choix : vie criminelle hors de prix... meute à nourrir : il faut toujours plus d'argent. Or comme tout commerce, le narcotrafic subit la loi des rendements décroissants, il leur faut s'étaler, se diversifier (dans le racket, le proxénétisme), etc. La criminologie enseigne ça ; mais comme désormais, la formation des commissaires de police s'approche de celle des assistantes sociales, ils peinent à faire les diagnostics criminels appropriés.

Les gangs français forment-ils aujourd'hui une mafia organisée comparable à ce qu'on peut trouver ailleurs en Europe, à l'image de l'Italie, des Pays-Bas ou de l'Irlande ?

On l'a vu, c'est leur pente naturelle ; si on vitupère sans plus - inadmissible... intolérable... insupportable ; si dans les faits, pas grand-chose de répressif n'arrive jusqu'au terrain, cela finira par arriver. Autour d'eux, par corruption ou intimidation, les gangs puissants ont des policiers ou avocats ripoux, des politiciens asservis, donnant aux caïds un diagnostic juste sur le sérieux du risque répressif ; si c'est du pur déclaratif, les caïds avancent sans trembler.

Notre sagesse populaire dit : "Quand le chat n'est pas là, les souris dansent".

Le chiffre d'affaires du narcotrafic est colossal ? Profite-t-il à des gens extérieurs à celui-ci, comme les dockers ou encore des élus et policiers corrompus ?

Arrivé pur en Île de France, le kilo de cocaïne est désormais à 18 000€ - signe du total échec du cinéma anti-drogue de M. Darmanin. Quand il devient ministre, ce même kilo de cocaïne est à 32 000€/kilo ! Si la répression-Darmanin avait fait mal - la rareté des stupéfiants dans la rue augmente fatalement leur prix - ce kilo de cocaïne aurait dû coûter 60 000€, quand il quitte la place Beauvau. Là, ce prix s'effondre. Mais en 2025, si le kilo de cocaïne n'est plus qu'à 18 000€, le gramme se vend toujours vers les 58€ dans la rue, au détail.

Calculons. 1 kilo au détail rapporte 58 000€ au caïd, moins les frais à déduire de ce chiffre d'affaires. Taux de profit (calcul prudent) : 140% (*bien, cent-quarante pour cent*). Si le caïd vend une tonne (mille kilos) de cocaïne par an ; chiffre d'affaires, 58 millions d'€ - moins l'achat initial en gros et les frais de son gang ; bénéfice net sur un an, de 22 à 25 millions d'€ ! Imaginez la foule d'individus utiles qu'un tel pactole permet d'acheter. Et après ça, allez suggérer aux lascars des cités de faire un apprentissage de plombier-zingueur...

Faut-il déclarer la guerre au narcotrafic ?

Autre ânerie politico-médiatique. Pour combattre le narcotrafic, appliquons vraiment l'actuel code pénal. Définition internationale du crime organisé : plus de trois individus, durabilité, partage des tâches et du butin. Combien de tels gangs en France aujourd'hui ? Des centaines.

Or, sur le trafic de stupéfiants en bande organisée, le code pénal dispose que : (*Article 222-34, en vigueur depuis 2002*) "Diriger ou organiser un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 7 500 000 euros d'amende." Le premier caïd condamné à ça voit l'essentiel de ses collègues filer sous des cieux plus cléments.

Ce, par l'effet d'une autre loi criminologique : **L'EFFET DE DÉPLACEMENT** : Quand l'État réprime, les criminels **NE PEUVENT** résister de front ; forcément, ils se décalent :

- dans l'espace (autre lieu),
- ou dans le temps (laisser passer l'algarade).

Même les puissantes-centenaires familles mafieuses de Sicile agissent ainsi ; elles ont d'ailleurs ce proverbe : "Courbe-toi jonc, la crue passe"... ■